

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER RUE DE LA SOURCE LE DIMANCHE 24 MAI 2026, DE 22H A 00H TIR DU FEU D'ARTIFICE DES FÊTES DE PENTECÔTES

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par la délégation événementielle d'Ollainville, en vue d'organiser, dans le cadre de la fête communale, le dimanche 24 mai 2026 à partir de 23h00, le tir du feu d'artifice des fêtes de pentecôtes,

Considérant que ce tir se déroulera sur une parcelle agricole située le long de la rue de la source, du côté Nord de cette rue et que le public se trouvera sur la chaussée de la rue de la source

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public lors de cet évènement,

### **ARRETE N° 02-2026-PM**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 24 mai 2026, de 22h à 00h, la rue de la source sera interdite à la circulation automobile, entre la rue des prés et la rue Ronsard,

**ARTICLE 2 :** Des barrières de police seront posées aux endroits concernés par cette interdiction, à savoir rue de la source à l'angle de la rue des prés et rue de la source à l'angle de la rue Ronsard.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Président de la délégation événementielle d'Ollainville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 24 mars 2026

**Le Maire,**

Jean-Michel GIRAUDEAU

